ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1581

Texte de la question

M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des exploitations équestres au regard de la TVA à taux plein qu'elles doivent acquitter. Dans les exploitations équestres, l'activité principale repose sur le développement des activités éducatives et sportives. Dans le cadre de la directive européenne du 19 octobre 1992 sur l'harmonisation des fiscalités indirectes, de nombreuses formes de loisirs peuvent bénéficier d'une TVA au taux réduit de 5,5 %. Or, à ce jour, les exploitations équestres, gérées sous forme commerciale, sont assujetties à une TVA à taux plein de 20,6 %, ce qui leur pose de réelles difficultés financières. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre aux exploitations équestres de bénéficier du taux réduit de TVA en application de la directive européenne du 19 octobre 1992.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée au droit d'utilisation des installations sportives ne serait pas incompatible avec les dispositions de la directive communautaire du 19 octobre 1992 relative à l'harmonisation des taux de taxe sur la valeur ajoutée. Mais, l'application du taux réduit à ces prestations n'est qu'une simple faculté offerte aux Etats membres. Ainsi, plusieurs Etats ont, tout comme la France, assujetti au taux normal ces prestations. Cette mesure, si elle était mise en oeuvre en France, s'appliquerait aux seules activités sportives qui sont exploitées selon un mode commercial puisque les associations sportives, qui respectent certaines conditions, notamment celles d'une gestion désintéressée, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. En tout état de cause, cette mesure aurait un coût budgétaire de plusieurs centaines de millions de francs qui ne la rend pas possible compte tenu des objectifs budgétaires liés notamment au passage à l'euro.

Données clés

Auteur : M. Didier Chouat
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1581
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 1997
Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2443
Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3705